

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 03 mai 2023
PORTANT AUTORISATION DE DEPLACEMENT DE DEBIT DE TABAC

ARRÊTÉ n° 23063 PM

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la sante publique et notamment les articles L 3335-1 et L 3512-10 ;

VU la loi 2009-526 en date du 12 mai 2009 et notamment son article 70;

VU le décret 2010-720 en date du 28 juin 2010 et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-202-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande formulée par Madame Jocelyne LEMBERTHE, gérante du débit de tabac n° 6900668J sis 94 avenue Jean Moulin, en date du 27/12/2022 pour lequel elle sollicite le déplacement intra-communal ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes en date du 20 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la Confédération des Buralistes en date du 13 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de l'unique débit de tabac de la commune et que cela ne modifiera pas la zone de chalandise et n'entraînera pas de déséquilibre du réseau local de vente de détail de tabac existant ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Jocelyne LEMBERTHE, est autorisée à déplacer le débit de tabac n°6900668J situé 94 avenue Jean Moulin (RD306) à l'adresse suivante, 114 avenue Jean Moulin (RD306) à Saint Laurent de Mure (69780), sans préjudice de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois suivant sa publication électronique sur le site internet de la ville de Saint Laurent de Mure. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Rhône, La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, le Chef de la Police Municipale, la Direction Régionale des Douanes, la Confédération des Buralistes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité du Préfet du Rhône et notifié à l'intéressée.

Patrick FIORINI,
Maire,

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

